



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 3109

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la campagne de prévention des traumatismes auditifs lancée par l'INPES. La perte auditive pathologique étant en forte augmentation chez les jeunes, avec hyperacousies (intolérance au bruit avec audition douloureuse pour certains sons) ou acouphènes (sensation auditive comme des sifflements ou des bourdonnements perçus en l'absence de tout son extérieur), l'INPES a choisi de les sensibiliser à une écoute « responsable ». Elle lui demande de quelles manières cette campagne peut être articulée avec le plan gouvernemental surdité 2010-2012.

Texte de la réponse

L'accroissement du nombre de cas de pathologies de l'audition, en lien notamment avec l'écoute ou la pratique des musiques amplifiées est une préoccupation de santé publique qui fait l'objet de mesures de prévention. L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a mis en place en 2011 une campagne de sensibilisation sur les risques liés à la musique amplifiée auprès des jeunes. Cette campagne fait partie intégrante du plan à destination des personnes sourdes et malentendantes 2010-2012 et y figure à la mesure 2. A côté de cette action, le deuxième Plan national santé environnement, prévoit une mesure 21 intitulée « renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées ». Elle consiste notamment au développement de campagnes de communication nationales et locales. Dans ce cadre, une sensibilisation aux risques auditifs est conduite dans le milieu scolaire, par le moyen de concerts pédagogiques et d'actions initiées par certains établissements généralement avec le concours des agences régionales de santé. Un ensemble de documents et d'outils pédagogiques élaborés en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des enseignants et personnels médicaux d'établissements scolaires, est également disponible depuis 2006. Par ailleurs, le ministère de la santé subventionne chaque année l'action d'associations de référence qui réalisent des actions de prévention au plus près des événements et notamment auprès des jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3109

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4751

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7761